



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Virkon® Tablets

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Antec International Limited
Windham Road
Chilton Industrial Estate
Sudbury / Suffolk - CO10 2XD
United Kingdom

Téléphone : +44 (0) 1787 377 305

Téléfax : +44 (0) 1787 310 846

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +(33)-975181407
: Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)
: Les centres antipoisons sont susceptibles de posséder les informations requises pour les produits conformément au règlement (CE) no 1272/2008 et à la législation nationale.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3	H335: Peut irriter les voies respiratoires. (Système respiratoire)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Irritant	R38: Irritant pour la peau.
Dangereux pour	R41: Risque de lésions oculaires graves. R52: Nocif pour les organismes aquatiques.

Virkon® Tablets

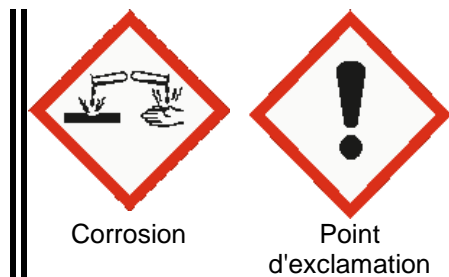
Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

l'environnement

2.2. Éléments d'étiquetage



Danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Étiquetage exceptionnel pour substances et mélanges spéciaux

Contient: Peroxodisulfate de dipotassium / EUH208: Peut produire une réaction allergique.,

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501	Éliminez les contenants dans une décharge en conformité avec les législations locales, régionales et nationales.

2.3. Autres dangers

donnée non disponible

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)	Concentration (% m/m)
-------------------------	---	---	-----------------------



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium (No.-CAS70693-62-8) (No.-CE274-778-7)

01-2119485567-22	C;R34 Xn;R22 N;R52	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 40 - <= 55 %
------------------	--------------------------	--	-----------------

Acide malique (No.-CAS6915-15-7) (No.-CE230-022-8)

	Xn;R22 Xi;R36/37/38	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315	>= 20 - <= 25 %
--	------------------------	--	-----------------

Acide sulfamidique (No.-CAS5329-14-6) (No.-CE226-218-8)

	Xi;R36/38 R52/53	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412	>= 4 - <= 6 %
--	---------------------	--	---------------

Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium (No.-CAS68411-30-3) (No.-CE270-115-0)

	T+;R26 Xn;R22 Xi;R38 R41	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 3 - <= 5 %
--	-----------------------------------	--	---------------

Peroxodisulfate de dipotassium (No.-CAS7727-21-1) (No.-CE231-781-8)

	O;R 8 Xn;R22 Xi;R36/37/38 R42/43	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 3; H412	< 3 %
--	---	--	-------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec les obligations d'enregistrement du règlement REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

- Inhalation : Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Si la victime ne respire plus: Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires. Consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin.
- Ingestion : Ne PAS faire vomir. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Boire 1 ou 2 verres d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Irritation, Oedème, Saignement de nez
- : Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants: Irritation, Sensation de gêne, Démangeaisons, Rougeur, Gonflement des tissus, Réactions allergiques, Eruption
- : Le contact avec les yeux peut provoquer les symptômes suivants: Irritation, Rougeur, Sensation de gêne, Lacrimation, Douleur, Ulcération
- : L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants: Irritation, Nausée, Vomissements, Diarrhée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas., Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Produits de décomposition dangereux (voir aussi Section 10)

5.3. Conseils aux pompiers



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Information supplémentaire : Le produit lui-même ne brûle pas.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination. Éviter la formation de poussière. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

Autres informations : Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8., Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Ne pas inhaler le brouillard. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Protéger de toute contamination. Conserver les conteneurs secs et hermétiquement fermés pour empêcher l'absorption d'humidité et la contamination. Conserver dans le conteneur d'origine.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart de(s): Des matières combustibles Des bases fortes

Autres données : Stable à température et pression ambiantes normales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

donnée non disponible



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	Remarques
---------------------------	---------------------------	-------------	------	-----------

Poussières (fraction alvéolaire et inhalable)

VME Fraction respirable.	5 mg/m ³	07 2012	INRS (FR)	Valeur réglementaire contraignante (VRC)
VME Fraction alvéolaire.	10 mg/m ³	07 2012	INRS (FR)	Valeur réglementaire contraignante (VRC)

Dose dérivée sans effet (DNEL)

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
 - : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques
Valeur: 80 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
 - : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques
Valeur: 50 mg/m³
 - : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets locaux
Valeur: 0,449 mg/cm²
 - : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets locaux
Valeur: 50 mg/m³
 - : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 20 mg/kg de poids corporel (pc) /jour
 - : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 0,28 mg/m³
 - : Type d'Application (Utilisation): Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

Effets sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 0,28 mg/m³

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques
Valeur: 80 mg/kg de poids corporel (pc) /jour

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques
Valeur: 25 mg/m³

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets systémiques
Valeur: 10 mg/kg de poids corporel (pc) /jour

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets locaux
Valeur: 0,224 mg/cm²

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Aigu(s) - effets locaux
Valeur: 25 mg/m³

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 10 mg/kg de poids corporel (pc) /jour

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 0,14 mg/m³

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Ingestion
Effets sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 10 mg/kg de poids corporel (pc) /jour

: Type d'Application (Utilisation): Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets sur la santé: Long terme - effets locaux
Valeur: 0,14 mg/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC)

- : Valeur: 0,022 mg/l
Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
Compartiment: Eau douce



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

- : Valeur: 0,002 mg/l
Compartiment: Eau de mer
- : Valeur: 0,0109 mg/l
Compartiment: Utilisation/rejet intermittent(e)
- : Valeur: 0,017 mg/l
Compartiment: Sédiment d'eau douce
- : Valeur: 0,017 mg/kg
Compartiment: Sédiment d'eau douce
- : Valeur: 0,00174 mg/kg
Compartiment: Sédiment marin
- : Valeur: 0,885 mg/kg
Compartiment: Sol
- : Valeur: 108 mg/l
Compartiment: Installations de traitement des eaux usées

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation par aspiration du poste de travail lorsque le produit en vrac est manipulé.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale Protection des yeux conforme à EN 166.
- Protection des mains :
Gants en caoutchouc
:
Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.
- Protection de la peau et du corps : Porter selon besoins: Tablier Bottes Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

Protection respiratoire : Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Veiller à une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque avec filtre combiné vapeurs/particules A2/P2 (EN 141) Consulter le fabricant d'appareils respiratoires pour déterminer le type d'équipement approprié pour une application donnée. Se conformer aux limitations d'utilisation de l'appareil respiratoire spécifiées par le fabricant.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : comprimé
Couleur : rose
Odeur : aucun(e)
pH : 2,5 - 3,0
Point d'éclair : n'a pas de point d'éclair
Décomposition thermique : > 50 °C
Hydrosolubilité : 65 g/l à 20 °C

9.2. Autres informations

donnée non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.4. Conditions à éviter : Exposition à l'humidité.
10.5. Matières incompatibles : Des bases fortes
Des matières combustibles
10.6. Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de soufre
Chlore
Hypochlorite

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / Rat : 4 123 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
DL50 / Rat : 500 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 423
- Acide malique
DL50 / Souris : 1 600 mg/kg
- Acide sulfamidique
DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
DL50 / Rat : 1 080 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
- Peroxodisulfate de dipotassium
DL50 / Rat : 1 130 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h Rat : 3,7 mg/l

Méthode: aérosol

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
CL50 / 4 h Rat : > 5 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Acide malique
CL50 / 4 h Rat : 11,4 mg/l
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
CL50 / 4 h Rat : 0,31 mg/l
Secrétions nasales ou oculaires L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Peroxodisulfate de dipotassium
CL50 / 4 h Rat : > 10,7 mg/l
Irritation de l'appareil respiratoire Poussière

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / Rat : 2 200 mg/kg

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.3.



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

- Acide malique
DL50 / Lapin : 20 000 mg/kg
Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.
- Acide sulfamidique
DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
DL50 / Rat : > 2 000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
- Peroxodisulfate de dipotassium
DL50 / Lapin : > 10 000 mg/kg

Irritation de la peau

Résultat: irritant

Méthode: OCDE ligne directrice 404

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
Lapin
Classification: Corrosif
Résultat: Provoque des brûlures.
Méthode: OCDE ligne directrice 404
- Acide malique
Lapin
Classification: Irritant pour la peau.
Résultat: Irritation de la peau
- Acide sulfamidique
Lapin
Classification: Irritant pour la peau.
Résultat: Irritation sévère de la peau
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
Lapin
Classification: Irritant pour la peau.
Résultat: Irritation sévère de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404
- Peroxodisulfate de dipotassium
Lapin
Classification: Irritant pour la peau.
Résultat: Irritation de la peau
Méthode: OCDE ligne directrice 404

Irritation des yeux

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
Lapin



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

Classification: Provoque de graves brûlures.

Résultat: Corrosif

- Acide malique

Lapin

Classification: Irritant pour les yeux.

Résultat: Irritation sévère des yeux

- Acide sulfamidique

Lapin

Classification: Irritant pour les yeux.

Résultat: Irritation des yeux

Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2400

- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

Lapin

Classification: Risque de lésions oculaires graves.

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Sensibilisation

Cochon d'Inde Test de Buehler

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Cochon d'Inde Test de Maximalisation (GPMT)

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium

Cochon d'Inde

Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

humain

Classification: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium

Cochon d'Inde

Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

- Peroxodisulfate de dipotassium

humain

Classification: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Souris Test sur ganglions lymphatiques locaux

Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Résultat: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

Méthode: OCDE Ligne directrice 429

Toxicité à dose répétée

- Acide malique
Oral - nourriture Rat
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.
- Acide sulfamidique
Oral(e) Rat
Méthode: OCDE ligne directrice 408
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
Ingestion Rat
Durée d'exposition: 28 jr
NOAEL: 125 mg/kg
LOAEL: 250 mg/kg
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.
- Peroxodisulfate de dipotassium
Oral(e) Rat
NOAEL: 131,5 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 407
On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Evaluation des propriétés mutagènes

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'a pas provoqué de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries. Les tests sur les cultures de cellules mammaires ont montré des effets mutagènes. L'évidence semble indiquer que cette substance n'induit pas de dommages génétiques chez les animaux.
- Acide malique
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. L'évidence semble indiquer que cette substance n'induit pas de dommages génétiques chez les animaux.
- Acide sulfamidique
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. N'a pas provoqué de dommages génétiques dans les cultures de cellules de bactéries. Des dommages génétiques dans les cultures de cellules de mammifères ont été observés dans certains tests de laboratoire mais pas dans d'autres.
- Peroxodisulfate de dipotassium
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène. Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Evaluation de la cancérogénicité



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

- Acide malique
N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme. En raison de ses propriétés physiques, il n'y a pas de danger possible d'effets néfastes.
- Peroxodisulfate de dipotassium
N'est pas classifiable comme cancérigène pour l'homme. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Acide malique
Pas toxique pour la reproduction En raison de ses propriétés physiques, il n'y a pas de danger possible d'effets néfastes.
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
- Peroxodisulfate de dipotassium
Pas toxique pour la reproduction Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique sur la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Evaluation des propriétés tératogènes

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.
- Acide malique
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement.
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
Les tests sur les animaux ont montré des effets sur le développement embryon-foetus à des niveaux égaux ou supérieurs à ceux provoquant une toxicité maternelle.
- Peroxodisulfate de dipotassium
Les tests sur les animaux n'ont montré aucune toxicité pour le développement. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
CL50 / 96 h / Cyprinodon variegatus (Cyprinodon): 1,09 mg/l
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.
- Acide sulfamidique
CL50 / 96 h / Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 70,3 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 203



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
CL50 / 96 h / Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 1,67 mg/l
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
- Peroxodisulfate de dipotassium
CL50 / 96 h / Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 76,3 mg/l
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-1
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité des plantes aquatiques

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
CE50r / 96 h / Selenastrum capricornutum (algue verte): > 1 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC / 72 h / Selenastrum capricornutum (algue verte): 0,5 mg/l
- Acide sulfamidique
CE50r / 72 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 48 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC / 72 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 18 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
CE50r / 72 h / Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 127,9 mg/l

NOEC / 15 jr / Algues: 3,1 mg/l
- Peroxodisulfate de dipotassium
NOEC / 72 h / Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 39,2 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 3,5 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Acide malique
CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 240 mg/l
- Acide sulfamidique
CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 71,6 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 2,9 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

- Peroxodisulfate de dipotassium
CE50 / 48 h / Daphnia magna (Grande daphnie): 120 mg/l
Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-2
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Toxicité chronique pour les poissons

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
NOEC / 37 jr / Cyprinodon variegatus (Cyprinodon): 0,222 mg/l
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
NOEC / 28 jr / Lepomis macrochirus (Crapet arlequin): 1 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
NOEC / 28 jr / Americamysis bahia (crevette de Mysid): 0,267 mg/l
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
NOEC / 21 jr / Daphnia magna (Grande daphnie): 1,18 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Devrait être biodégradable

- Bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
Biodégradable
- Acide malique
Facilement biodégradable.
- Acide sulfamidique
Biodégradable
Non applicable
- Acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium
Méthode: OCDE Ligne directrice 301
rapidement biodégradable
- Peroxodisulfate de dipotassium
Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

- Acide malique
Une accumulation dans les organismes aquatiques est peu probable .



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Autres effets néfastes

donnée non disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Emballages contaminés : Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: Non applicable
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4. Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5. Dangers pour l'environnement: aucun(e)
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

En UE, ce produit tombe sous la Directive sur les produits biocides 98/8/CE.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R 8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R34	Provoque des brûlures.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R52	Nocif pour les organismes aquatiques.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
No.-CAS	Numéro de registre du Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et conditionnement
CE50b	Concentration où une réduction de 50 % de la biomasse est observée



Virkon® Tablets

Version 5.0 (remplace: Version 4.3)

Date de révision 04.05.2015

Réf. 130000033588

CE50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
EPA	Agence de protection de l'environnement
CE50r	Concentration où une inhibition de 50 % du taux de croissance est observée
EyC50	Concentration où une inhibition de 50 % du rendement est observée
IATA_C	Association internationale du transport aérien (fret)
Code IBC	International Bulk Chemical (Recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)
ICAO	Organisation internationale de l'aviation civile
ISO	Organisation internationale de normalisation
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
LOEC	Concentration minimale avec effet observé
LOEL	Dose minimale avec effet observé
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet toxique observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Niveau sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPPTS	Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
STEL	Valeur limite à court terme
TWA	Valeur pondérée en fonction du temps (TWA):
vPvB	très persistant est très bioaccumulable

Information supplémentaire

Aucune Annexe Scénario d'exposition n'a été créée étant donné qu'au mieux de notre connaissance et des informations disponibles à la date de leur publication aucune information concernant un Scénario d'Exposition n'est actuellement disponible pour les substances dans le mélange. Veuillez consulter les Sections 1 à 16 de la Fiche de Données de Sécurité.

DuPont Oval, DuPont™, The miracles of science™ et tous les produits marqués d'un™ ou® sont des marques commerciales ou des marques déposées de DuPont et/ou de ses sociétés affiliées.

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.